

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 FEVRIER 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28/02/2019

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2018.

FINANCES

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 : travaux de voirie Rue de la Paix
2. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 : travaux de voirie Rue Pasteur
3. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 : travaux de voirie Place du Rivage
4. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 : travaux de liaisons douces Quartier du Chemin Vert
5. Fonds de concours CAPSO – Travaux de rénovation de bâtiments communaux
6. Budget Primitif 2019 : ouverture partielle de crédits en investissement
7. Avance sur subvention au profit du CCAS.
8. Habitat 62/59- Garantie d'emprunt- Réaménagement de deux emprunts garantis par la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

PERSONNEL COMMUNAL

9. Modification du tableau des emplois communaux

JEUNESSE

10. Renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'allocations familiales

ADMINISTRATION GENERALE

11. Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage
12. Dénomination du Complexe Polyvalent – Route de Boulogne Commune déléguée de Tatinghem
13. Publicité des décisions du Maire.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2019.

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BÉE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu. M. COURTIN Xavier.

Excusés : Mme LAMOTTE Marie-Agnès, M. HAU Dominique, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Eric, Mme BELPALME Sylvie, Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. HOLLANDER Jean-Paul, M. PETIT Bertrand, M. SANNIER Alexandre, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. TILLIER Patrick, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODIN Virginie, M. LEMARIE Jean, M. SANTRAIN Didier et à Mme GODART Christelle.

Absent excusé : M. BIZET Georges.

Secrétaire de séance : M. HAU Bernard.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018. En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

FINANCES

D2019-02-01 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA PAIX

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2019, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale rue de la Paix.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 740 m² comprenant l'ensemble de la rue de la Paix et la création d'un parking sur l'espace vert au bout de l'impasse.

Les travaux consistent à :

- La réfection des chaussées et trottoirs ;
- L'élargissement des trottoirs avec accessibilité aux PMR ;
- La réorganisation du stationnement.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie rue de la Paix	68 081,30€	20	13 616,26€	54 465,04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'opération projetée de rénovation de la voirie Rue de la Paix, valide le coût prévisionnel des travaux et décide de solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR pour un montant de 13 616,26€ (20% du coût des travaux).

Adopté à l'unanimité

D2019-02-02 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 : RUE PASTEUR
Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2019, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale rue Pasteur.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 1 050 m² comprenant l'ensemble de la rue Pasteur et la création d'un parking sur l'espace vert au bout de l'impasse.

Les travaux consistent à :

- La réfection des chaussées et trottoirs ;
- L'élargissement des trottoirs avec accessibilité aux PMR ;
- La réorganisation du stationnement.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie rue Pasteur	94 992,00€	20	18 998,40€	75 993,60€

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne préjuge en rien de la réalisation effective des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'opération projetée de rénovation de la voirie Rue Pasteur, valide le coût prévisionnel des travaux et décide de solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR pour un montant de 18 998,40€ (20% du coût des travaux).

Adopté à l'unanimité

D2019-02-03 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 : TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DU RIVAGE
Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2019, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale Place du Rivage.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 3400 m² comprenant l'ensemble de la Place du Rivage et ses abords.

Les travaux consistent à :

- La réfection des chaussées et trottoirs ;
- La matérialisation (peinture voirie) des trottoirs avec accessibilité aux PMR et cheminement piétonnier ;
- La réorganisation du stationnement.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie Place du Rivage	104 230,00€	20	20 846,00€	83 384,00€

Madame MILON s'interroge sur la date de réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne pourraient démarrer au mieux, qu'en 2020.

Pour Madame CHAMPENOIS, le réaménagement de cette place est une vraie priorité.

Monsieur TILLIER ajoute qu'il s'agit surtout dans un premier temps, de réaliser une demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la configuration de la place du Rivage est un peu spécifique ; le stationnement devrait être réétudié. C'est dans cette logique que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été consulté pour réfléchir à une réorganisation de cet espace.

Madame CHAMPENOIS fait remarquer que cette place doit être une priorité, c'est un lieu de passage important.

Monsieur le Maire précise que le CAUE donne à la collectivité des idées générales de réalisation mais le choix des décisions est conservé par la Commune. Pour définir le programme des travaux, elle devra s'appuyer sur un maître d'œuvre.

Il ajoute qu'il faut organiser le stationnement compte tenu des manifestations qui ont lieu dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'opération projetée de rénovation de la voirie Place du Rivage, valide le coût prévisionnel des travaux et décide de solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR pour un montant de 20 846,00€ (20% du coût des travaux).

Adopté à l'unanimité

D2019-02-04 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 : TRAVAUX DE LIAISONS DOUCES QUARTIER DU CHEMIN VERT.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2019, il est sollicité une subvention pour des travaux de liaisons douces dans le quartier du Chemin Vert.

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 28 février 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Les travaux consistent à :

- La réfection du revêtement des cheminements avec la mise en œuvre de béton désactivé permettant d'obtenir une surface antidérapante ;
- La mise en place de matériaux non glissants et résistants sur la surface de l'allée permettant la circulation des fauteuils roulants ;
- L'aménagement des traversées de voiries avec des abaissés de trottoir sans obstacle de plus de 2 cm de hauteur.
- L'implantation d'une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes pour avertir les personnes mal voyantes.
- Les allées seront conçues pour faciliter la circulation en toute sécurité des piétons, des poussettes, des enfants, des joggers et des cyclistes.

Elles auront pour but d'assurer une meilleure perméabilité entre les rues du quartier.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Travaux de liaisons douces quartier du Chemin Vert	89 692,85€	20	17 938,57€	71 754,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'opération projetée de rénovation des liaisons douces dans le quartier du Chemin Vert, valide le coût prévisionnel des travaux et décide de solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR pour un montant de 17 938,57€ (20% du coût des travaux).

Adopté à l'unanimité

D2019-02-05 : FONDS DE CONCOURS CAPSO : TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Le pacte fiscal et financier 2018-2020 approuvé par le Conseil communautaire le 28 novembre 2017, prévoit au titre de la solidarité communautaire envers ses communes membres, la mise en place d'un fonds de concours pour les communes urbaines de 3 000 000€ sur la période.

Sur la commune, le projet de rénovation des menuiseries des groupes scolaires et de réparation de la toiture de la mairie siège pour un montant total de 376 000€ a été recensé pour bénéficier de ce fonds d'intervention communautaire.

Le taux de subvention de ce projet est de 35% (25% + 10% de bonus commune nouvelle) soit une subvention d'un montant de 131 600€.

Monsieur SANNIER se demande si une telle délibération n'avait pas déjà été prise concernant ce même projet.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un nouvel exercice budgétaire, la CAPSO sollicite une nouvelle délibération mais la subvention reste acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de solliciter un fonds de concours pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux d'un montant de 131 600€ :

- menuiseries des groupes scolaires et de la mairie siège,
- toiture de la mairie siège et verrière de la salle Anicet Choquet

et autorise le Maire à signer la convention d'attribution avec le Président de la CAPSO.

Adopté à l'unanimité

D2019-02-06 : BUDGET PRIMITIF 2019 : OUVERTURES PARTIELLES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Afin de permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, l'art L1612.1 du CGCT prévoit que le Maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Afin également de prendre en compte le respect du délai global de paiement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les ouvertures de crédit partielles proposées, sur les opérations individuelles pour un montant de 38 420€ réparti comme suit :

OE 254 : ACQUISITION DE MATERIEL 18 000 €

Achat épandeur de sel, auto laveuse salle des Fêtes Place Cotillon Belin, bureautique Secrétariat, tables salle Marguerite GRARE.

OE 293 : TRAVAUX DE VOIRIE 1 320€

Mission de coordination et de protection de la santé

OE 385 : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS 19 100€

Travaux de réagencement secrétariat 1er étage

Mission maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité santé et de contrôle technique pour les bâtiments suivants:

Toiture terrasse Mairie

Toiture terrasse préau Ecole Chemin vert

Verrière Salle Anicet CHOQUET

Suite à une remarque de Madame LAGACHE, les services relèvent une erreur dans la note transmise aux conseillers. Il ne s'agit pas de la verrière de l'école du Long Jardin mais bien de la verrière de la Salle Anicet Choquet.

Sur l'intérêt de recourir aux services d'une mission de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité santé et de contrôle technique, Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée en tant que maître d'ouvrage. En faisant appel à cette mission, la collectivité sécurise le marché.

Adopté à l'unanimité

D2019-02-07 : AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS

Rapporteur : Patrick TILLIER

Considérant le vote du budget primitif en avril,

Considérant la nécessité pour le CCAS de mandater dans l'attente les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement,

Monsieur LEMARIE précise que cette avance permettra d'acheter des biens alimentaires qui seront distribués en attendant la délivrance des bons alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au profit du CCAS de la commune

Adopté à l'unanimité

D2019-02-08 : HABITAT 62/59 GARANTIE D'EMPRUNT- REAMENAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Rapporteur : Michel HILMOINE.

Le Président du Directoire de la société Habitat Hauts-de-France a été invité à réaliser avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de deux emprunts garantis par la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem pour un montant de 345 148,02€.

Cette démarche entraînant une modification dans les paramètres financiers, il convient donc de réitérer la garantie à hauteur de la quotité indiquée dans le document annexé « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les nouvelles caractéristiques financières des deux emprunts sont indiquées, pour chacun d'eux, à « l'annexe caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du livret A appliqué aux emprunts réaménagés sera celui en vigueur à la date de réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur HILMOINE rappelle que toute caution est un engagement non anodin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de réitérer sa garantie pour les deux emprunts mentionnés pour un montant de 345 148,02€.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

D2019-02-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Rapporteur : Bertrand PETIT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 28 février 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les conditions acquises par des agents en vue de permettre un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant la valeur professionnelle des agents concernés et leur manière de servir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des emplois communaux en créant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

D2019-02-10 : RENOUELEMENT DU CONTRAT COLONIE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Marie MERIAUX

En vue de l'organisation de la colonie destinée aux 14-17 ans qui se déroulera du 1^{er} au 14 août 2019, à Nay dans les Pyrénées ; la commune doit procéder au renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, pour une durée d'une année.

Le nombre de places pour ce séjour est fixé à 16 jeunes maximum.

La participation familiale s'élève à 200€ par enfant.

Suite à une question de Monsieur TILLIER, Madame MERIAUX précise que la commune a déjà reçu des demandes de jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat colonie avec la CAF aux conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-09-11 SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil de l'habitat des gens du voyage posent le principe selon lequel toutes les communes doivent participer à l'accueil des gens du voyage pour permettre à ces derniers d'aller et venir librement et de s'installer dans des conditions décentes, en évitant ainsi des campements illicites.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage. Les articles 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Un schéma départemental inscrit les besoins en matière d'accueil des gens du voyage. Il fixe les secteurs géographiques d'implantation, ainsi que la capacité des aires d'accueil

permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme. Notre territoire est le seul du département à répondre à l'ensemble des besoins inscrits dans le schéma 2012-2018 avec 80 places en accueil permanent et 80 places consacrées à l'accueil de grand passage. Le nouveau schéma maintient pour notre territoire les mêmes capacités que dans le schéma 2012-2018. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n'a donc pas l'obligation de créer d'autres aires d'accueil ou de procéder à l'agrandissement de celles-ci.

Les dispositions de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma, ainsi que des EPCI qui sont compétents en vertu de la loi.

Monsieur GAUTRIN s'interroge sur un projet d'implantation sur la commune.

Monsieur le Maire lui précise que l'avis de la commune est sollicitée du fait de sa strate démographique supérieure à 5000 habitants. L'implantation des aires d'accueil est gérée à l'échelle de la CAPSO étant précisé qu'il n'existe aucune aire d'accueil sur la commune. Il souligne que la CAPSO est la seule intercommunalité du département à satisfaire les obligations prévues par le schéma d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024.

Adopté à l'unanimité

D2019-09-12 : DENOMINATION DU COMPLEXE POLYVALENT – ROUTE DE BOULOGNE – COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM

Rapporteur : Bertrand PETIT

En avril 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dénomination de la salle des fêtes Anicet Choquet.

La dénomination des équipements communaux participe d'une meilleure identification par les usagers et, le cas échéant, permet de valoriser le parcours d'hommes ou de femmes qui ont marqué à un moment donné la vie municipale par leur engagement ou leur initiative.

Gilbert LIEVIN a été maire de la commune de Tatinghem pendant 12 ans, de 1983 à 1995, et demeure Maire honoraire à ce jour. Au-delà de son action municipale, il s'est beaucoup investi en faveur du monde associatif en créant en 1956 l'Amicale Laïque. Cette association emblématique de la commune déléguée de Tatinghem compte aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents au sein de 6 sections sportives.

Il apparaît légitime en hommage et en reconnaissance à celui qui est à l'origine de cet équipement polyvalent, dont chaque jour de nombreuses associations profitent, de lui donner le nom de Gilbert LIEVIN.

Monsieur HILMOINE se demande si la question a été directement posée à Monsieur LIEVIN.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a pu en discuter avec Monsieur LIEVIN lors de la cérémonie des vœux et que celui-ci est très touché par cette marque de reconnaissance.

Monsieur HAU souhaiterait que son fils Aymeric participe à l'inauguration car c'est déjà lui qui tenait le ruban lors de l'inauguration du complexe.

Monsieur le Maire n'y voit aucune objection, bien au contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de dénomination du complexe : complexe polyvalent Gilbert LIEVIN.

Adopté à l'unanimité

D2019-09-13 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions suivantes :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Signature du renouvellement du contrat de prestation de service de nettoyage avec la Société BRONDEL pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE MISSION COORDINATION SECURITE SANTE ET DE CONTROLE TECHNIQUE

Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre multisites dans le cadre de la réfection des toitures terrasses de la Mairie Place Cotillon-Belin, du préau de l'école du Chemin Vert et de la verrière de la Salle Anicet CHOQUET, pour un montant de 6 240€ ttc avec la Société C2SDIMENSION à LAPUGNOY (62122).

Signature pour les mêmes travaux d'un contrat de mission de coordination sécurité santé et de contrôle technique de construction avec la société BUREAU VERITAS pour un montant total de 3 912€ TTC.

TRAVAUX DE VOIRIE : CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SECURITE SANTE

Signature d'un contrat de mission de coordination sécurité santé dans le cadre du marché relatif aux travaux de voirie avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 1320€ TTC.

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMMATION 2018

Signature d'un marché de réfection de voirie en procédure adaptée en date du 19 novembre 2018 comportant une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles pour un montant de 197 566.20€ ttc avec la société LEROY Travaux Publics à 62850 ESCOEUILLES.

Vente réalisée pour le cimetière de la commune déléguée de Tatinghem :

-Le 12 décembre 2018, vente d'une concession de terrain cinquantenaire (sans sarcophage), dans l'ancien cimetière, au bénéfice de Monsieur et Madame Philippe REGNIER pour un montant de 123€.

Ventes réalisées pour le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-Au-Laërt :

-le 17 octobre 2018 : vente d'une case au columbarium, concession pour une durée de 15 ans au nom de RAOULT, pour un montant de 515€.

-le 15 novembre 2018 : vente d'une case au columbarium, concession pour une durée de 30 ans au nom de VANDAMME BRULIN, pour un montant de 850€.

-Le 29 novembre 2018 : vente d'une case au columbarium, concession pour une durée de 30 ans au nom de VASSEUR CHAPELET, pour un montant de 850€.

-Le 2 décembre 2018 : vente d'une concession perpétuelle avec deux sarcophages d'une place au nom de DEGRAVE-BEDAGUE, pour un montant de 1 900€.

-Le 4 décembre 2018 : vente d'une concession perpétuelle avec un sarcophage de 2 places au nom de DELATTRE-MERCIER, pour un montant de 1 410€.

-le 12 décembre 2018 : vente d'une concession perpétuelle avec un sarcophage de 2 places au nom de SCANTAMBURLO-DEFOSSE, pour un montant de 1 410€.

-Le 12 décembre 2018 : vente d'une case au columbarium, concession pour une durée de 15 ans au nom de ARETHENS-DERON, pour un montant de 515€.

-Le 14 janvier 2019 : vente d'une concession perpétuelle avec un sarcophage de 2 places au nom de MILLIOT FAILLE, pour un montant de 1 410€.

-Le 5 février 2019 : vente d'une concession perpétuelle avec un sarcophage de 2 places au nom de DAUCHART-VERCOUTRE, pour un montant de 1 410€.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions de conseil municipal :

-le 27 mars à 19h pour le DOB

-le 05 avril à 19h pour le vote du budget.

<p>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h40</p>
